

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT CONCERNANT LE « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE VILLE DE LA TUQUE »

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de la Ville de La Tuque adoptera le règlement concernant le « code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de La Tuque » lors de l'assemblée ordinaire qui se tiendra le mardi 20 février 2018, à 19 h, à la salle des délibérations du Centre social municipal située au 525, rue St-Eugène.

Le code d'éthique et de déontologie des élus de Ville de La Tuque est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010,c.27). Conformément aux dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption des règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles. Cette loi oblige également chaque municipalité à adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus et de le réviser après chaque élection générale.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- la loyauté envers la municipalité;
- la recherche de l'équité.

Les règles prévues au code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement au bureau du greffier à l'hôtel de Ville de La Tuque, situé au 375, rue Saint-Joseph, durant les heures d'ouverture.

AVIS PUBLIC FAIT ET DONNÉ à La Tuque, ce 18^e jour du mois de janvier 2018.



Jean Sébastien Poirier
Greffier